

DECISION DU PRESIDENT N°2022-057

Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de La Tour d'Aigues

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président,
Vu l'arrêté n°2022-045 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien LALICHE, directeur administratif et financier,
Vu les statuts de COTELUB.
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.
L'association UNION SPORTIVE TOURAINE a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer un stage de football en salle.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par l'association UNION SPORTIVE TOURAINE dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.
L'autorisation est consentie pour lundi 24, mercredi 26 et jeudi 27 octobre de 13h30 à 17h.
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE SPORTS COLLECTIFS
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Article 6** De charger le Directeur Administratif et Financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18/10/2022

Par délégation
Aurélien LALICHE
Directeur administratif et financier